

DÉCISION n° 419/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE L'OPERA THEATRE POUR METZ HANDBALL

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole met à disposition gracieusement des costumes pour la présentation officielle de la nouvelle saison de l'équipe de Metz Handball, le 4 septembre 2024.

DÉCIDONS :

- De signer avec Metz Handball, la convention de mise à disposition de costumes de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le 4 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240812-Decis419-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12/08/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

ET

METZ HANDBALL

20 rue des Mirabelles 57050 Metz

Représenté par Thierry WEIZMAN

N°SIRET : 90393532800018

APE : 93.19Z

Licences :

TVA : FR82903935328

Ci-après dénommé le Metz Handball

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Metz Handball souhaite une mise à disposition par l'Eurométropole de Metz de costumes et accessoires de l'Opéra-Théâtre pour la présentation officielle de la nouvelle saison de l'équipe qui se déroulera le 4 septembre 2024 sous la forme d'un concours d'élégance automobile.

Les costumes et accessoires sont définis à l'annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la période de prêt des costumes et accessoires. La restitution de l'ensemble des éléments devant être faite au plus tard le 6 septembre 2024.

ARTICLE 3 - Conditions

La mise à disposition des costumes et accessoires est faite à titre gracieux.
Seule la facture du nettoyage sera prise en charge directement par Metz Handball.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz préparera les costumes et accessoires en vue de leur transport et en assurera le nettoyage à leur retour avec son prestataire habituel.
Les opérations de chargement et de déchargement le seront par le personnel de l'Eurométropole de Metz.

Article 5 : Engagements Metz Handball

Les costumes et accessoires étant exclusivement réservée à l'événement faisant l'objet du présent contrat, Metz Handball ne pourra ni les prêter ni les louer.
L'Eurométropole de Metz et Metz Handball se mettront d'accord sur la date de remise des éléments ainsi que les modalités pratiques de leur transport.
Metz Handball prendra en charge le transport et le stockage durant la période de prêt.
Metz Handball intégrera dans sa communication de l'événement la participation de l'Eurométropole de Metz – Opéra-Théâtre.

Article 6 : Assurances

Metz Handball certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'événement, intégrant l'objet du présent contrat.

L'Eurométropole de Metz, de son côté, fera son affaire des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

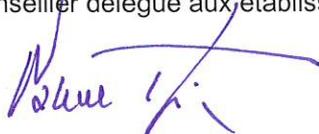
Article 7 : Résiliation - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, selon les règles en vigueur, et seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz le _____, en deux exemplaires originaux.
Pour L'Eurométropole de Metz, _____ Pour Metz Handball,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Thierry WEIZMAN
Président de Metz Handball

METZ HANDBALL SAS
20 rue des Mirabelles
57050 METZ
SIRET 903 935 328 00018

